



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-et-un mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	25/06/2024
Présents :	16	Date d'affichage :	25/06/2024
Votants :	21	Date de publication :	25/06/2024

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **HABLIZIG** Karine pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain pouvoir à **NOUET** Sylviane, **MOLLARD** Yoann pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Était absent :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2024-059

RESSOURCES HUMAINES

Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 02/07/2024.

Vu la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'association Entraide Périscolaire Enfants (EPE).

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément au code des collectivités territoriales les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'Entraide Périscolaire Enfants (EPE) est une association qui a été dissoute faute de repreneurs courant été 2024. Sa disparition, et son objet jugé de service public, sont repris par la commune, par un

processus de municipalisation. Une réunion a eu lieu le 28 mai entre le bureau et les élus et s'accorder sur les modalités de reprise.

Dans un souci de garantir l'emploi des salariés, il est imposé aux collectivités territoriales et leurs établissements qui reprennent l'activité d'une personne privée de proposer à l'ensemble des salariés de celle-ci un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé. Les agents peuvent refuser la proposition.

Actuellement les effectifs de l'association EPE sont les suivants :

Durée hebdomadaire	ETP	planning	contrat
12h40	36%	7h-8h30 et 16h20-18h	CDI
15h40	45%	7h-8h30 et 16h20-19h sauf vendredi	CDI
15h40	45%	7h-8h30 et 16h20-19h sauf vendredi	CDI
5h	14%	16h20-18h	CDD d'1 an
5h	14%	16h20-18h	CDD d'1 an
5h	14%	16h20-18h	CDD d'1 an
5h	14%	16h20-18h	Mise à dispo
TOTAL	1.82 ETP		

Toute modification de l'activité entraîne modification des plannings des agents en conséquence, peu importe l'obligation de reprise des salariés.

En l'espèce, les horaires de fermeture de la garderie municipale seront modifiés comme suit :

- Fermeture à 18h30 et non 19h00 les lundi, mardi et jeudi.

Ces changements obligent à modifier les plannings en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De reprendre l'activité de l'association Entraide Périscolaire Enfant (EPE) en interne.**
- **De créer les emplois permanents suivants :**
 - **2 postes d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 40% soit 14h10 semaine.**
 - **1 poste d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 68% soit 23h87 semaine.**
- **De créer les emplois non permanents suivants :**
 - **3 postes à temps partiel à hauteur de 14% soit 5h semaine.**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 32% soit 11h2 semaine.**

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN


